
ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du mardi 7 septembre 2021, à 19 h 00

Salle du conseil municipal

Secteur de Sainte-Monique

1. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
 - préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
 - créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
 - remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27 et C 12-77. (G8 400)
2. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
 - renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
 - créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
 - remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
 - créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
 - créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
 - créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
 - agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
 - remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
 - créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;

- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
 - créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
 - agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
 - créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
 - abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques. (G8 400)
3. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
 - modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoit;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas;
 - abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)
4. Consultation sur la demande du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001 relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31. (X6 500 N10470)
5. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
 - préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
 - créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;

- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27 et C 12-77. (G8 400)
6. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à
- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
 - renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
 - créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
 - remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-57 et H 5-10;
 - créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11;
 - créer la zone H 5-11 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-11;
 - créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
 - créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;
 - créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
 - agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
 - remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
 - créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
 - créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
 - créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
 - agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
 - créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
 - abroger la zone C 5-57 et ses dispositions spécifiques. (G8 400)
7. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

- modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;
 - modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoit;
 - remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas;
 - abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)
8. Second projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31 (projet PPCMOI 2021-0001) (X6 500 N10470)

La greffière,



Suzanne Mireault, avocate